

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal de la séance

du 09 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 09 septembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TROUILHET, Maire

Date de la convocation : 03 septembre 2019

Présents :

COUTURIER Christian
ESCOS Julien
GRIGT Michel
LAFFARGUE Thérèse
LASSÈRE Nicole
NAULÉ Jean
TROUILHET Georges
LANGLA Robert
CUESTA Pierre-Guy

Absents excusés :

MINJOU Jacqueline (procuration de NAULÉ Jean)
de LAPPARENT Alain
BONNAFOUX Stéphan
DELACOCY Eric

Absents non excusés :

LARCHER Christelle
MALHERBE dit LARTIGUE Dominique

Secrétaire : **LANGLA** Robert

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

La séance est ouverte à : **20h05**

ORDRE DU JOUR :

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal est informé du décès de M. Louis LARTIGAU-BOURDEU, et une minute de silence est observée à la mémoire de cet ancien conseiller municipal.

➤ **Informations de Mr Le Maire :**

Droits de préemption non exercés

Logement école : courrier de réclamation

Accessibilité : Avant-projet définitif présenté par l'architecte et modifications demandées

➤ **Approbation du précédent PV.**

➤ **Délibérations**

- * Budget – DM N°4 : Achat d'un nouvel utilitaire, sortie d'inventaire du précédent
- * Demande de mise à disposition de local par l'ASA d'irrigation
- * Mandatement du CDG64 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
- * Accessibilité : attribution de la mission diagnostic amiante et plomb avant travaux

➤ **Questions orales des conseillers**

Pierre-Guy CUESTA
Robert LANGLA
Michel GRIGT
Jean NAULE

Elles seront traitées en fin de séance

1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

❖ **Droits de préemptions non-exercés :**

Vente PARLAPIANO / AGULLO-NABLI AYAD

Vente SZANTAY / LAGORCE

❖ **Logement école : courrier de réclamation**

Un courrier de réclamation a été envoyé à la mairie par le locataire du logement situé au-dessus de l'école. La mairie avait mandaté une entreprise pour intervenir sur des problèmes électriques. Un thermostat de chauffe a été remplacé par cette entreprise mais monté à l'envers. Ceci a eu une conséquence sur la facture de gaz du locataire qui s'est élevée à 479,14€. Par la suite, la mairie a envoyé un technicien pour la visite de la chaudière. Ce technicien a constaté la faute de la précédente entreprise d'électricité et remis le thermostat en état de fonctionner normalement. Il est précisé que la Commune fait aujourd'hui appel à un nouveau professionnel concernant les travaux électriques, ne souhaitant plus travailler avec l'intervenant dont il est question ici à la suite de plusieurs erreurs commises par celui-ci.

Une délibération aura lieu lors du prochain conseil municipal pour envisager une remise gracieuse au locataire (à estimer par le C.M.).

❖ **Accessibilité : avant-projet définitif présenté par l'architecte et modifications demandées**

Nous avons reçu l'avant-projet définitif qui présente quelques anomalies à lever. Une ébauche de courrier est en cours. En particulier, nous demandons à ce qu'un seul WC pour handicapés soit installé à Ménat, au lieu de deux recommandés par l'architecte avec des conséquences plus lourdes en termes de modifications à réaliser et en terme de coûts.

2. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Robert LANGLA signale une erreur dans la délibération N° 2019-28 - DM N° 2 – Subvention DETR Menat.

Une erreur de frappe s'est glissée dans le montant disponible de l'opération qui se monte en réalité à **559 849,60 €** au lieu de 549 849,60 €.

Moyennant cette correction, le PV du 04-07-2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°2019-38

DM n°4 – Acquisition d'un nouvel utilitaire cession de l'ancien véhicule

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule utilitaire communal n'a pas passé la dernière visite du contrôle technique.

Au vu des travaux à prendre en compte pour la contre visite et compte tenu de l'âge vieillissant du véhicule, l'achat d'un nouveau véhicule semblerait plus judicieux.

Monsieur le Maire s'est rendu chez un concessionnaire auto à Mourenx et a obtenu un devis de 13220.76€ pour un véhicule Kangoo Express DCI 90ch Grand Confort mis en circulation en 2017 et affichant 23265 kilomètres au compteur à 10580€/HT soit 12696€/TTC auxquels viennent s'ajouter divers frais pour un total de 11058.26€/HT soit 13220.76€/TTC.

Le concessionnaire reprendrait l'ancien véhicule pour la somme symbolique de 100€.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'achat de ce nouvel utilitaire et de l'autoriser à céder l'ancien en créant l'opération budgétaire 45 – acquisition de véhicule et en actant la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	13 220.76 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 220.76 €			
D-023 : Virement à la section d'investissement		13 220.76 €		
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement		13 220.76 €		
Total FONCTIONNEMENT	13 220.76 €	13 220.76 €		
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 220.76 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 220.76 €
D-2182-45 : Acquisition de véhicule	0.00 €	13 220.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 220.76 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 220.76 €	0.00 €	13 220.76 €
Total Général		13 220.76 €		13 220.76 €

Vote : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2019-39

Demande de mise à disposition de local de l'ASA d'irrigation

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise à disposition d'un local et éventuellement d'un terrain, effectuée par l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Maslacq afin d'y stocker du matériel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'ASA d'irrigation le préfabriqué situé

sur la parcelle AD 398 située face à la place de la Poste faisant partie du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...) ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition de l'ASA d'Irrigation de Maslacq, les locaux ci-dessus mentionnés, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 10/09/2019, renouvelable par tacite reconduction.
- Que cette mise à disposition sera faite à moyennant un loyer annuel de 10 €
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-40

Mandatement du CDG64 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- Et un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

De confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°2019-41

Accessibilité : attribution de la mission diagnostic amiante et plomb avant travaux

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et de réhabilitation du complexe Ménat, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Concernant les bâtiments construits avant 1997 un diagnostic amiante avant travaux est obligatoire.
- Est également obligatoire un diagnostic plomb avant travaux s'appliquant à tous les bâtiments quelle que soit leur année de construction.

Deux diagnostiqueurs ont été consultés concernant ces diagnostics obligatoires sur la base du projet de l'architecte et se sont déplacés sur les lieux pour évaluer le nombre et la consistance des prélèvements à effectuer concernant les travaux envisagés.

L'entreprise Dekra propose un contrat global non détaillé comprenant une journée de vacation pour le repérage de l'amiante avant travaux, 20 analyses de matériaux ou produits susceptible de contenir de l'amiante sur le bâti et 7 sur les enrobés bitumineux (estimation des prélèvement non engageante définissant une enveloppe budgétaire). Le diagnostic plomb est absent, mais n'apparaît pas nécessaire au technicien.

L'entreprise 2CS propose une offre détaillée par bâtiment, comprenant les vacations, 35 analyses sur les matériaux, 3 sur les enrobés et comprend également 3 diagnostics plomb.

Tableau synthétique des offres						
Mission / Offre	Dekra			2 CS		
	Nombre	PU HT	Total HT	Nombre	PU HT	Total HT
Repérage	1	620	620	4	variable	390
Analyse matériaux	20	40	800	35	35	1225
Analyse enrobés	7	70	280	3	50	150
Diagnostic plomb	X	X	X	3	variable	220
	Total HT		1700 €	Total HT		1985 €
	Total TTC		2040 €	Total TTC		2382 €

Après étude de ces deux offres, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour le choix d'une entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à la société DEKRA la mission repérage amiante et plomb avant travaux pour un montant de 1700€/HT soit 2040€/TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

Michel GRIGT a assisté à la réunion de chantier, organisée le 4 septembre pour l'installation de la fibre optique sur le village. Le bâtiment sera implanté à l'angle des croisements des rues du parc et des tilleuls et à un mètre, le long du mur du jardin de René DASSAIN.

Ses dimensions seront de 5,26m de long, 2,48 de large, 3,54 de hauteur, dont 50cm de soubassement. Une seule porte desservira le bâtiment avec 3 marches pour y accéder. Du gravier blanc sera répandu entre le bâtiment et le mur du jardin.

Les travaux sont prévus courant novembre ou décembre avec une phase de terrassement, puis une semaine plus tard, la mise en place du NRO (nœud de raccordement optique) et enfin l'adduction vers les réseaux.

Pour édifier le bâtiment, la présence d'une grue est nécessaire qui nécessitera la fermeture, une matinée ou un après-midi, d'une partie de la rue du parc, allant de la rue principale, jusqu'au garage de la propriété Moquet. Les piétons pourront eux passer en contournant l'engin de levage. Un arrêté municipal sera demandé, alors, à la mairie par les responsables du chantier, pour la fermeture du tronçon de la rue, le temps des travaux.

Le raccordement à tous les réseaux s'effectuera en 5 ans, Maslacq devrait l'être d'ici 2 ans et demi.

La municipalité n'aura aucun entretien à assumer sur le bâtiment, si ce n'est, d'informer, à qui de droit, des anomalies constatées sur l'extérieur du bâtiment.

Jean NAULE :

- Un rendez-vous avec l'entreprise BODET aura lieu le 18 septembre pour l'étude des actions à réaliser sur le beffroi de l'église à la suite du constat de craquements dans la charpente lorsque les cloches sonnent à la volée.

- CCLLO : Les travaux d'aménagement sur la place de la mairie sont commencés et seront normalement suivis du goudronnage de la rue Carribette et du chemin de la Fontaine. Un marquage au sol avec bandes piétonnières sera réalisé dans la rue du presbytère, rue de l'école, rue de l'église.

- Les projets départementaux de sécurité à transmettre au département (OSNI) pour 2020 sont les suivants :

- RD 275 : Marquage au sol Programme parc routier
- RD 9 : Rue de la Carrère Programme pérennisation
- RD 9 : Entrée village recherche de solution pour sécuriser l'entrée et la sortie des maisons du pied de la côte route de Lagor.

Les Conseillers sont interrogés sur des travaux qu'il serait opportun d'ajouter à cette liste.

Julien ESCOS signale une « tête de pont » dangereuse sur la route de Loubieng, cachée dans l'herbe avant le chemin de la vallée du Geü, sur laquelle il apparaît indispensable de mettre une signalisation car plusieurs personnes l'ont évitée de justesse. Cette remarque sera rajoutée à la liste ci-dessus.

Pierre-Guy CUESTA signale qu'au moins trois lanternes de l'éclairage public sont inopérantes. Julien ESCOS ajoute que certains lampadaires semblent ne pas s'éteindre. Il est proposé qu'une ronde soit organisée pour repérer les éclairages défectueux et communiquer ceux-ci aux services compétents de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Robert LANGLA présente le programme envisagé pour le téléthon qui se déroulera le 30 novembre. Une réunion de préparation sera organisée début octobre.

Geoges TROUILHET informe que trois entretiens ont eu lieu en vue de sélectionner une candidate au poste de secrétaire de mairie. Ces entretiens ont été réalisés avec le concours du CDG64. Une candidate a été retenue et commencera sa collaboration début Octobre. Un contrat de 3 ans sera signé par les deux parties avec une période d'essai de 3 mois et renouvelable une fois 3 ans.

La séance est levée à 21h35